

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/008441**
n°de gestion : **2006B00775**
n°SIREN : **489 895 821 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 23/10/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SPARTOO SAS société par actions simplifiée

9 rue du 19 Mars 1962 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapports du commissaire aux apports du 10/10/2007 et 23/10/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

autorisation d'émission d'emprunt obligataire du 23/10/2007
apport de titres de sociétés du 10/10/2007



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 OCT. 2007

Sous le N° 844

BC Audit & Conseils
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble

SPARTOO SAS

9 Rue du 19 Mars 1962
38130 ECHIROLLES

Rapport du Commissaire Aux Avantages particuliers

4 Rue Paul Valérien Perrin, B.P.28
38 171 Seyssinet Pariset Cedex
tel : 04 76 21 04 97
fax : 04 38 12 83 80

SPARTOO SAS

9 Rue du 19 Mars 1962
38130 ECHIROLLES

Rapport du Commissaire Aux Avantages particuliers

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 17 Septembre 2007, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 225-8, L 225-147 et R 225-136 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la consistance et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires des avantages particuliers qui doivent être créés au profit de certaines catégories d'actionnaires.

Il nous appartient de rédiger un rapport qui décrit et apprécie chacun des avantages particuliers ou des droits particuliers attachés aux actions de préférence, indique pour ces droits particuliers, s'il y a lieu, quel mode d'évaluation a été retenu et pourquoi il a été retenu. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes, applicables en France, de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à fournir aux actionnaires une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers et sur les conséquences pour l'actionnaire de ces avantages.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Identification de la société concernée

La société concernée est la société SPARTOO SAS, ci-après dénommée « La SOCIETE », société par actions simplifiée au capital de 86 500 euros, dont le siège est situé 9 rue du 19 mars 1962, 38130 Echirolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821 et représentée par la société SMARTADVENT SAS, Président, elle-même représentée par son Président, Monsieur Philippe Wargnier.

1.2. Contexte et objectifs de l'opération

La Société a pour objet la commercialisation de tous produits sous toutes formes de support, notamment par voie électronique, la création, l'assistance à la mise en place, le suivi de tout site Internet, ainsi que le conseil, l'étude, l'assistance, la fourniture de prestations diverses notamment en matière informatique ou dans les domaines industriels. L'étude, la préparation, la création, l'organisation, soit pour son compte, soit pour compte de tiers de publicité pour tout produit sur tout support. La Société a été créée le 12 mai 2006 et a lancé un site Internet de commercialisation de chaussures (www.spartoo.com).

La répartition actuelle du capital de la Société (avant l'Opération d'Investissement décrite ci-dessous) figure ci-dessous :

- ☛ Smartadvent : 66.000 actions, soit 76,30%,
- ☛ Société Civile Financière Royer : 11.700 actions, soit 13,53 %,
- ☛ Tomalan : 3.100 actions, soit 3,58%,
- ☛ Monsieur Denis Chavanis : 3.100 actions, soit 3,58 %,
- ☛ Balzac Jacquart : 1.500 actions, soit 1,73%,
- ☛ Madame Florence Pierre : 1.100 actions, soit 1,27%.

Par trois assemblées générales extraordinaires en date du 13 juillet 2006, du 15 octobre 2006 et du 30 décembre 2006, les actionnaires de la Société ont procédé à trois augmentations de capital de la Société, le faisant ainsi finalement passer à 86.500 euros (ci-après la "**Première Augmentation de Capital**").

La Première Augmentation de Capital a été souscrite par les Investisseurs Historiques. Les 86 500 actions constituant le capital historique, c'est à dire avant l'opération d'investissement décrite ci dessous sont désignées les actions ordinaires « O » pour la suite du rapport.

Le projet de développement de la Société, tel qu'il a été présenté aux Nouveaux Investisseurs, nécessite le renforcement des fonds propres de la Société, afin, notamment de lui permettre d'accélérer son développement et notamment de financer les dépenses de marketing, de renforcer son pôle achats et de financer l'évolution de son besoin en fonds de roulement.

Par lettre en date du 3 septembre 2007, les Nouveaux Investisseurs ont manifesté leur intention de souscrire avec les Investisseurs Historiques, sous certaines conditions, dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur sera réservée d'un montant global de 25.169 euros assortie d'une prime d'émission de 2.256.149,16 euros (ci-après la "**Seconde Augmentation de Capital**"), à 25.169 Actions de préférence de catégorie P (au profit des Nouveaux Investisseurs) ou P' (au profit des Investisseurs Historiques) assorties chacune d'un bon de souscription d'Actions de préférence de catégorie P et P' (selon le cas) (**«BSA Ratchet»**) assurant la correction de la valorisation (**«full ratchet»**) de la participation en cas d'émission réalisée sur la base d'une valorisation inférieure à celle retenue dans le cadre la Seconde Augmentation de Capital. Les titulaires d'actions P et P' disposeront des mêmes droits, à l'exception du droit de représentation au Conseil de Surveillance, du droit à l'information renforcée et du droit d'audit et d'accès qui ne seront réservés qu'aux titulaires d'actions P. Les Actions de préférence de catégorie P et P' seront émises au prix de 90,64 euros par Action de préférence de catégorie P et P', prime d'émission incluse, et seront réparties selon la répartition figurant au paragraphe suivant 1-3.

Les Nouveaux Investisseurs ont par ailleurs manifesté dans la même lettre en date du 3 septembre 2007 leur intention de souscrire avec les Investisseurs Historiques, sous certaines conditions, dans le cadre d'un emprunt obligataire d'un montant total 2.281.318,16 euros, à 25.169 obligations convertibles en Actions de préférence de catégorie P et P' de la Société (selon le cas) assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de même nature ("**BSA Ratchet**") assurant dans certains cas la correction de la valorisation (**«full ratchet»**) de la participation qui leur sera réservée, pour un prix total de souscription de 90,64 euros par OCABSA (l'"**Emprunt Obligataire**").

1.3. Actionnaires bénéficiant d'avantages particuliers résultant de l'émission d'actions dites de préférence « P » et « P' » et de bons attachés à ces actions et nombre d'actions futures

> Actions de préférence de catégorie P

Les 22.066 actions de préférence de catégorie P seraient détenues par les personnes suivantes :

- ☛ A PLUS INNOVATION 5, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa Société de gestion, A PLUS FINANCE SA, dont le siège social est situé 21, rue Royale, à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 420 400 699, représentée par Monsieur

NIELS COURT-PAYEN, dûment habilité aux fins des présentes, à concurrence de 4.241 actions de préférence de catégorie P,

- ☞ A PLUS INNOVATION 6, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa Société de gestion, A PLUS FINANCE SA, dont le siège social est situé 21, rue Royale, à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 400 699 RCS PARIS, représentée par Monsieur NIELS COURT-PAYEN, dûment habilité aux fins des présentes, à concurrence de 6.792 actions de préférence de catégorie P,
- ☞ Select innovation 4, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa Société de gestion, CM CIC Capital Privé SA, dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 331 480 RCS Paris, représentée par Monsieur Stéphane Pesque, dûment habilité aux fins des présentes, à concurrence de 1.655 actions de préférence de catégorie P,
- ☞ Select innovation 5, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa Société de gestion, CM CIC Capital Privé SA, dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 331 480 RCS Paris, représentée par Monsieur Stéphane Pesque, dûment habilité aux fins des présentes, à concurrence de 3.828 actions de préférence de catégorie P,
- ☞ Select innovation 6, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par sa Société de gestion, CM CIC Capital Privé SA, dont le siège social est situé 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 420 331 480 RCS Paris, représentée par Monsieur Stéphane Pesque, dûment habilité aux fins des présentes, à concurrence de 5.550 actions de préférence de catégorie P.

➤ **Actions de préférence de catégorie P'**

Les 3.103 actions de préférence de catégorie P' seraient détenues par les personnes suivantes :

- ☞ La Société Civile Financière Royer à concurrence de 1.379 actions,
- ☞ La Société Tomalan à concurrence de 902 actions,
- ☞ La Société Balzac Jacquart à concurrence de 436 actions,
- ☞ Madame Florence Pierre à concurrence de 110 actions, et
- ☞ Monsieur Denis Chavanis à concurrence de 276 actions.

1.4. Caractéristiques des BSA à émettre (selon données issues du texte des résolutions à l'assemblée générale des actionnaires du 30 octobre 2007)

Les ABSA seront assorties des bons de souscription d'actions de préférence de catégorie P ou P' selon le cas (ci-après les « **BSA Ratchet** »), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Condition d'exercice des BSA Ratchet :

- (a) toute émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, directement ou indirectement, à une quotité du capital social de la Société mais à l'exclusion des émissions :
- (i) de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou d'options de souscription, d'achat d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants de la Société ou de ses filiales, ou
 - (ii) d'actions émises à la suite de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions par les salariés et/ou dirigeants de la Société ou de ses filiales, ou
 - (iii) d'actions attribuées à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants de la Société ou de ses filiales,

(b) et où la valeur d'une action de la Société, à quelque catégorie qu'elle appartienne, retenue afin de réaliser l'Emission, que ce soit à titre de prix ou valeur d'émission, d'acquisition, de souscription, d'échange, de conversion ou de remboursement s'établirait à un niveau inférieur au prix de souscription d'une ABSA tel qu'ajusté pour tenir compte, s'il y a lieu, de toute division ou regroupement d'actions qui interviendrait postérieurement à la date d'émission des BSA Ratchet et qui donnerait lieu à un ajustement des droits de leurs titulaires.

Proportion et prix de souscription :

En cas de réalisation d'une Emission répondant aux conditions indiquées au paragraphe ci-dessus, chaque BSA Ratchet donnera à son titulaire le droit de souscrire à la valeur nominale, dans les conditions ci-après, un nombre "NA" d'actions de la Société, dans la limite d'un montant maximum de 10 actions par BSA Ratchet, déterminé de la manière suivante :

$$NA = (P - V) / (V - N)$$

Où:

- "P" est le prix de souscription d'une ABSA,
- "V" est le prix par action de la Société retenue dans le cadre de l'Emission ;
et
- "N" est la valeur nominale par action au moment de l'exercice du BSA Ratchet.

Ainsi, dans les conditions actuelles, l'ensemble des BSA Ratchet ne pourra permettre la souscription de plus de 251.690 actions nouvelles de la Société, ce nombre étant ajusté s'il y a lieu pour tenir compte de toute division ou regroupement d'actions qui interviendrait

postérieurement à l'émission des BSA Ratchet et qui donnerait lieu à un ajustement des droits de leurs titulaires, soit une augmentation de capital d'un montant maximum de 251.690 euros.

Caractéristiques des BSA Ratchet :

La durée d'exercice des BSA Ratchet est de cinq (5) ans à compter de leur émission.

Chaque BSA Ratchet ne pourra être exercé qu'une fois. Ils ne seront pas détachables des actions auxquelles ils sont assortis. Ils ne pourront être exercés que pour un nombre entier d'actions nouvelles, chaque titulaire de BSA Ratchet devant faire son affaire personnelle de tout regroupement d'actions nécessaire afin que l'exercice des BSA Ratchet qu'il détient donne droit à un nombre entier d'actions nouvelles, étant précisé que dans l'hypothèse où l'exercice de BSA Ratchet par un titulaire ferait globalement apparaître des rompus, le nombre total d'actions auxquelles donnent droit les BSA Ratchet de ce titulaire sera arrondi à l'entier inférieur. Les rompus seront versés en espèces. Ce versement sera égal au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action. Cette valeur sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortiront des derniers comptes de la Société approuvés par l'assemblée de ses associés.

Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA Ratchet seront créées avec jouissance à compter de la date d'exercice de ces BSA Ratchet et du versement du prix de souscription des actions correspondantes. Elles prendront la forme d'actions de préférence de catégorie P ou P' (selon le cas) et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital y afférente, complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les dispositions statutaires. L'exercice des BSA Ratchet sera effectué par voie de notification par le titulaire à la Société accompagnée du versement du prix de souscription correspondant aux BSA Ratchet exercés.

Sans préjudice du droit de chaque titulaire, à l'occasion d'une Emission, de ne pas exercer ses BSA Ratchet, dans l'hypothèse où l'un quelconque des titulaires de BSA Ratchet décidait, à l'occasion d'une Emission, d'exercer ses BSA Ratchet, ceux-ci ne pourront être exercés que pendant le délai d'un (1) mois à compter de ladite Emission ayant provoqué la décision d'exercer les BSA Ratchet.

Maintien des droits des porteurs de BSA Ratchet :

A compter de l'émission des ABSA et tant qu'il existera des BSA Ratchet en cours de validité :

- (a) la Société ne pourra amortir son capital, ni modifier la répartition de ses bénéfices à moins d'y être autorisée dans les conditions prévues par l'article L. 228-103 du Code de commerce, et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA Ratchet dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Sous cette même réserve, la Société pourra créer des actions de préférence ;
- (b) la Société devra prendre, dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires de BSA Ratchet en cas (i) d'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux

titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réservé à ses associés, (ii) de distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission ou (iii) de modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence ;

- (c) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA Ratchet quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice desdits BSA Ratchet seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été associés dès la date d'émission desdits BSA ; et
- (d) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA Ratchet, donnent droit sera réduit à due concurrence.

Toute émission d'actions à souscrire en numéraire ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, après suppression du droit préférentiel de souscription des associés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ne nécessitera pas l'approbation de l'assemblée générale des titulaires de BSA Ratchet.

En cas de fusion par voie d'absorption de la Société ou de scission, chaque titulaire de BSA Ratchet pourra exercer ses droits dans la ou les Sociétés bénéficiaires des apports conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce.

Enfin, les titulaires de BSA Ratchet seront de plein droit regroupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions des articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce.

1.5. Description des avantages particuliers stipulés

1.5.1 Avantages particuliers liés aux actions de préférence de catégorie P et P'

Avantages particuliers conférés aux actions P

Les actions de préférence de catégorie P confèrent les avantages particuliers suivants dans les conditions déterminées par les nouveaux statuts dont l'adoption fait l'objet de la Résolution n°13 :

☛ Droit préférentiel dans l'attribution du boni de liquidation :

Les ACTIONS DE PREFERENCE P confèrent le droit préférentiel dans l'attribution du boni de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 23 du projet de statuts mis à jour par l'AGE du 31 Octobre 2007. En cas de liquidation judiciaire ou amiable de la société et après remboursement des créanciers de celle-ci, il sera attribué aux titulaires d'actions P et P' un droit préférentiel sur le boni de liquidation (après remboursement du nominal des actions), selon les modalités suivantes :

en priorité, à tous les associés, au prorata des ACTIONS qu'ils détiennent au jour de la liquidation judiciaire ou amiable de la société, pour un montant par ACTION égal à leur valeur nominale ;

(ii) dans un deuxième temps, le solde (ci-après désigné le "SOLDE"), si le SOLDE le permet, aux titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P et P', à concurrence pour chaque ACTION DE PREFERENCE P et P', du montant de la prime d'émission versée pour souscrire auxdites ACTIONS DE PREFERENCE P et P' (y compris par voie de conversion des OCABSA),

(iii) dans un troisième temps, si le SOLDE le permet, il sera réparti à concurrence du "MONTANT MAXIMUM", déterminé conformément aux stipulations ci-dessous, entre les titulaires d'ACTIONS ORDINAIRES et d'ACTIONS DE PREFERENCE P et P', dans les proportions suivantes :

- les titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P et P' percevront, au prorata des ACTIONS DE PREFERENCE P et P' détenues, au titre des dispositions du présent (iii), un montant cumulé "P3", égal au résultat de la formule suivante :

$$((M \times 1,5 - M) / (((V + M) \times 1,5) - M)) \times (\text{Produit} - M)$$

où:

"M" est le montant de l'investissement correspondant au montant total (prime d'émission incluse) des ACTIONS et au montant en principal des OCABSA converties,

"V" est égal au résultat de la formule suivante :

$$M / (V + M) = Nba / (Nba + Nba \text{ total})$$

Où:

- "Nba" = nombre d'ACTIONS émises par l'assemblée générale du 31 octobre 2007-ainsi que celles résultant de la conversion effective des OCABSA, converties conformément aux stipulations du contrat d'émission des OCABSA en date du 31 octobre 2007,

- "Nba total" = nombre total d'ACTIONS composant le capital social de la SOCIETE avant le 31 octobre 2007 sur une base d'un capital complètement dilué exclusivement des BCE existant avant le 31 octobre 2007,

- les titulaires d'ACTIONS ORDINAIRES percevront, au prorata des actions ORDINAIRES détenues, au titre des dispositions du présent (iii), un montant cumulé égal au résultat de la formule suivante :

$$P - P3 - M - VN$$

Où : "VN" est égal au montant cumulé de la valeur nominale de l'ensemble des ACTIONS ORDINAIRES à la date de la liquidation judiciaire ou amiable de la SOCIETE,

"P" est égal au Produit,

Pour les besoins du présent (iii)), le MONTANT MAXIMUM sera égal au montant permettant aux titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P et P' de percevoir au total au titre des paragraphes (i) à (iii) ci-dessus un virgule cinq (1,5) fois M, et

(iv) enfin, le SOLDE éventuel, à tous les associés au prorata de leur participation dans le capital social de la SOCIETE,

☛ Clause de sortie préférentielle :

Compte tenu de la prime d'émission payée et des risques pris par les Investisseurs à l'occasion de leur entrée dans le capital de la Société, les Parties sont expressément convenues de modalités particulières de répartition du prix de vente des Actions en cas de Cession de Contrôle tel que ce terme est défini ci-après, ces modalités particulières étant la contrepartie acceptée par chacune des Parties des risques pris. **Les modalités, purement contractuelles, sont reprises dans l'article 8 du projet de pacte d'actionnaires.**

Pour l'application du présent ARTICLE 8, les Parties s'engagent, dans le cadre de toute prise de contact avec un ou plusieurs acquéreur(s) potentiel(s) en vue d'une Cession de Titres de la Société susceptible de déclencher l'application du présent article, à informer ledit acquéreur potentiel de l'existence et du contenu du présent ARTICLE 8 ainsi que des modalités spécifiques de paiement du prix de cession qui en résultent.

Les Parties reconnaissent que le ou les acquéreur(s) devront verser directement à chacune des Parties aux présentes la part du prix de cession lui revenant conformément au présent ARTICLE 8 et s'interdisent par conséquent de conclure tout contrat de cession aux termes duquel le prix de cession ne serait pas versé directement par l'acquéreur à chacun des Actionnaires conformément au présent ARTICLE 8 et qui impliquerait par conséquent le reversement par certains Actionnaires à d'autres d'une partie du prix de cession pour respecter la répartition prévue au présent article. Les Parties s'interdisent en conséquence de percevoir tout ou partie du prix de vente en violation des présentes.

Les modalités de cette clause de sortie préférentielle, détaillées dans l'article 8 du projet de pacte d'actionnaires, prévoient les situations suivantes :

- (a) **Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée en numéraire**
- (b) **Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée exclusivement en titres (notamment en cas de fusion)**
- (c) **Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée en numéraire et titres**
- (d) **Evaluation de la contrepartie non numéraire**

☛ Droit de représentation au conseil de surveillance et majorité qualifiée :

Tant que les titulaires d' ACTIONS DE PREFERENCE P détiendront 10 % du CAPITAL SOCIAL et des droits de vote de la SOCIETE, le droit de désigner 2 membres du CONSEIL DE SURVEILLANCE, de renouveler leur mandat et de les révoquer, conformément aux dispositions de l'article 14 du projet de statuts mis à jour par l'AGE du 31 Octobre 2007.

En outre, les titulaires d' ACTIONS DE PREFERENCE P bénéficient d'un droit de vote renforcé pour les décisions visées à l'article 14.5.2 du projet de statuts mis à jour par l'AGE du 31 Octobre 2007, dans les conditions déterminées audit article et d'un droit de demander la convocation du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

☛ Droit d'information et de consultation (droit d'accès renforcé à l'informative relative à la société et ses activités) :

Les titulaires d' ACTIONS DE PREFERENCE P disposent de l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et notamment des documents suivants :

- (a) un tableau de bord mensuel établi dans un délai de trois (3) semaines suivant la fin de chaque mois civil comprenant :
 - (i) le chiffre d'affaires mensuel,
 - (ii) un état de la trésorerie en fin de mois et un plan de trésorerie mensuel prévisionnel sur 12 mois,
 - (iii) les indicateurs d'activités de la SOCIETE et de la situation financière pour le mois passé, ou
 - (iv) une synthèse des éléments qualitatifs marquants sur le développement de la SOCIETE pendant la période considérée,
- (b) tous les trimestres, le chiffre d'affaires, consolidé et non audité dans les trente (30) jours de la fin de chaque trimestre, ainsi que le compte de résultat consolidé trimestriel prévisionnel non audité ;
- (c) dans les soixante (60) jours suivant la fin de chaque semestre, un bilan et un compte de résultats non audités, arrêtés à la fin de chaque semestre ;
- (d) préalablement à la date à laquelle les engagements d'achat de l'exercice suivant doivent être pris, le budget annuel et le plan d'investissement et de financement correspondant, ainsi que les prévisions annuelles de trésorerie de la SOCIETE ;

- (e) dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice social, les comptes sociaux annuels, et, le cas échéant, les états comptables consolidés, certifiés par les Commissaires aux comptes de la SOCIETE ;

Cette liste étant susceptible d'être modifiée à la demande des titulaires des ACTIONS DE PREFERENCE P, avec l'accord du PRESIDENT DU DIRECTOIRE.

☞ Droit d'accès et d'audit :

Les titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P bénéficient :

- (a) à tout moment sous réserve de respecter un délai raisonnable et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la SOCIETE, du droit d'accéder librement aux locaux et aux informations de la SOCIETE leur permettant de se faire communiquer les informations, pièces et documents dans quel que domaine que ce soit relatif à la SOCIETE et notamment dans les domaines organisationnels, techniques, financiers, comptables, commerciaux, juridiques ou en matière de droits de propriété intellectuelle et, donc, de la possibilité de faire diligenter un audit technique, comptable, financier, juridique et/ou commercial de la SOCIETE ; chaque nouveau titulaire d'ACTIONS DE PREFERENCE P faisant usage de son droit d'accès pourra, aux frais de la SOCIETE dans la limite d'un coût unitaire maximal de 7.000 euros, se faire assister par tout tiers expert désigné par lui, dans la limite d'une mission d'expertise par exercice.
- (b) à tout moment, et après en avoir informé préalablement le PRESIDENT, du droit de poser des questions relatives à la situation financière et à la gestion de la SOCIETE au Commissaire aux comptes de la SOCIETE.

Les résultats de tout audit et/ou étude réalisés par un tiers expert pour le compte de la SOCIETE sont communiqués aux titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P, qui les transmettent aux membres du DIRECTOIRE, du CONSEIL DE SURVEILLANCE et aux titulaires d'ACTIONS DE PREFERENCE P'.

Ce droit d'accès peut être exercé à tout moment, dans la limite d'une fois par an, par notification à la SOCIETE sous réserve d'un préavis d'au moins 8 jours.

☞ Perte des droits de représentation au conseil de surveillance d'information et de consultation et d'accès et d'audit :

Dans les deux hypothèses suivantes :

- (i) en cas d'émission d'ACTIONS nouvelles souscrites par renonciation de droits préférentiels de souscription en sa faveur ou par acquisition desdits droits par une entité quelle que soit sa forme exerçant une activité directement concurrente à l'ACTIVITE (telle que cette notion sera définie dans l'annexe « Définitions » des nouveaux statuts dont l'adoption fait l'objet de la Résolution n°13 ci-dessous), ou par toute entité quelle que soit sa forme disposant d'une participation significative dans une société ayant une activité directement concurrente à l'ACTIVITE, (ci-après le « CONCURRENT »), ou
- (ii) en cas de transferts d'actions de préférence P au profit d'un CONCURRENT,

le CONCURRENT concerné ne bénéficiera pas des droits de représentation au conseil de surveillance de la société, d'information et de consultation et d'accès et d'audit attachés aux nouvelles actions ainsi souscrites ou aux actions de préférence P ainsi acquises.

Avantages particuliers conférés aux actions P'

Les actions de préférence de catégorie P' confèrent les avantages particuliers suivants dans les conditions déterminées par le projet de nouveaux statuts dont l'adoption fait l'objet de la Résolution n°13 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 2007 :

Les avantages conférés aux actions P' sont les suivants :

☛ **Droit préférentiel dans l'attribution du boni de liquidation :**

Les ACTIONS DE PREFERENCE P' confèrent le droit préférentiel dans l'attribution du boni de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 23 du projet de statuts mis à jour par l'AGE du 31 Octobre 2007, et selon les mêmes modalités que les actions P (*telles que présentées page 7 du présent rapport*).

☛ **Clause de sortie préférentielle :**

Compte tenu de la prime d'émission payée et des risques pris par les Investisseurs à l'occasion de leur entrée dans le capital de la Société, les Parties sont expressément convenues de modalités particulières de répartition du prix de vente des Actions en cas de Cession de Contrôle tel que ce terme est défini ci-après, ces modalités particulières étant la contrepartie acceptée par chacune des Parties des risques pris. **Les modalités, purement contractuelles, sont reprises dans l'article 8 du projet de pacte d'actionnaires.**

Pour l'application du présent ARTICLE 8, les Parties s'engagent, dans le cadre de toute prise de contact avec un ou plusieurs acquéreur(s) potentiel(s) en vue d'une Cession de Titres de la Société susceptible de déclencher l'application du présent article, à informer ledit acquéreur potentiel de l'existence et du contenu du présent ARTICLE 8 ainsi que des modalités spécifiques de paiement du prix de cession qui en résultent.

Les Parties reconnaissent que le ou les acquéreur(s) devront verser directement à chacune des Parties aux présentes la part du prix de cession lui revenant conformément au présent ARTICLE 8 et s'interdisent par conséquent de conclure tout contrat de cession aux termes duquel le prix de cession ne serait pas versé directement par l'acquéreur à chacun des Actionnaires conformément au présent ARTICLE 8 et qui impliquerait par conséquent le reversement par certains Actionnaires à d'autres d'une partie du prix de cession pour respecter la répartition prévue au présent article. Les Parties s'interdisent en conséquence de percevoir tout ou partie du prix de vente en violation des présentes.

Les modalités de cette clause de sortie préférentielle, détaillées dans l'article 8 du projet de pacte d'actionnaires, prévoient les situations suivantes :

- (a) Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée en numéraire
- (b) Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée exclusivement en titres (notamment en cas de fusion)
- (c) Répartition du prix en cas de Cession – Offre rémunérée en numéraire et titres
- (d) Evaluation de la contrepartie non numéraire

1.5.2 Sort des avantages particuliers en cas d'augmentation de capital ou de cession des actions

Les actions nouvelles souscrites par un associé par exercice du droit préférentiel de souscription entreront dans la catégorie d'actions au titre desquelles a été exercé le droit préférentiel de souscription.

En cas de distribution gratuite d'actions aux associés par utilisation des réserves ou des primes d'émission (ou primes assimilées), les actions nouvelles émises seront de la même catégorie que celle des actions au titre desquelles les nouvelles actions seront distribuées.

En cas d'émission d'actions nouvelles souscrites par un tiers par renonciation de droits préférentiels de souscription en sa faveur ou par acquisition desdits droits, ces actions nouvelles seront de la catégorie d'actions dont le droit préférentiel de souscription aura été ainsi exercé par le tiers en question, à l'exception des émissions souscrites par un Concurrent comme indiqué au paragraphe « Perte des droits de représentation au Conseil de surveillance d'information et de consultation et d'accès et d'audit ».

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital réservée à un associé ou d'apport en nature réalisé par un associé, à moins qu'il n'en soit autrement décidé lors de l'augmentation de capital considérée, celui-ci recevra un nombre d'actions de chaque catégorie proportionnel au nombre d'actions de chaque catégorie qu'il détiendra préalablement à ladite augmentation de capital.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription à l'occasion d'une augmentation de capital réservée à un tiers, à moins qu'il n'en soit autrement décidé lors de l'augmentation de capital considérée, celui-ci recevra des actions ordinaires. Les mêmes règles s'appliqueront en cas d'apport en nature.

En cas de transfert, les actions acquises par un tiers ne changeront pas de catégorie du fait de cette acquisition, à l'exception des cessions au profit d'un Concurrent, comme indiqué au paragraphe « Perte des droits de représentation au Conseil de surveillance d'information et de consultation et d'accès et d'audit ». En revanche, en cas d'acquisition par un associé, les actions acquises ne changeront pas de catégorie du fait de cette acquisition.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier les avantages particuliers stipulés ci-dessus.

Nous avons notamment apprécié la consistance de ces avantages particuliers et leurs incidences éventuelles sur la situation des actionnaires. Nous nous sommes assurés qu'ils faisaient l'objet d'une information appropriée au regard notamment de leur nature et de leurs conséquences pour l'actionnaire.

Pour ce faire nous avons consulté :

- Les projets de statuts mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 2007 appelée à statuer sur l'opération ,
- le projet de texte des résolutions à cette Assemblée Générale Extraordinaire,
- le projet de rapport du Président à l'Assemblée Générale,
- le projet de pacte d'actionnaires de la société à conclure entre les fondateurs, les investisseurs historiques et les nouveaux investisseurs.

Nous nous sommes entretenus avec les différentes parties liées à l'opération et notamment :

- Monsieur Philippe WARGNIER, Président de la société SMARTADVENT SAS, elle-même Président de la société SPARTOO SAS.
- Les avocats rédacteurs en charge des opérations, le cabinet Gatienne Brault et Associés.
- Le Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la société et d'apprécier les conditions de l'émission par la société d'obligations convertibles en actions, la SCP Gourgue.

2.2. Conclusions

L'octroi de l'ensemble des avantages particuliers accordés aux actions de préférence de catégorie « P » et « P' », tant pécuniaires que non pécuniaires, détaillés en première partie de ce rapport, résultent des négociations menées et intervenues entre les intéressés, actionnaires et dirigeants de la société et les nouveaux investisseurs.

Sur la base de nos travaux et compte tenu des développements précédents, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation faite dans le rapport du Président, des caractéristiques des actions de préférence de catégorie « P » et « P' » et des bons de souscription attachés à ces actions dont la création vous est proposée au projet de résolutions.

Il n'est pas possible de chiffrer la valeur pécuniaire des avantages particuliers accordés dans les circonstances actuelles et donc de chiffrer l'incidence sur la situation des actionnaires, toutefois ces droits accordés ne nous semblent pas poser de problème quant à l'aspect légal ni être contraires à l'intérêt de la société.

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers stipulés dans le présent rapport n'appellent pas d'autre observation de notre part.

Seyssinet, le 23 Octobre 2007

Le Commissaire aux Avantages Particuliers

BC Audit & Conseils
Pour la société, le co-gérant Laurent COHN

GOURGUE & ASSOCIÉS

Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes

Jean GOURGUE
Christophe SUSZYLO
Jean-Christophe GUINET
Sylvain DOSSE
Bertrand CELSE

Commissaires aux Comptes associés

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 OCT. 2007

Sous le N° 844

SPARTOO SAS

9 rue du 19 mars 1962
38 130 ECHIROLLES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 228-39 DU CODE DE COMMERCE DANS LE
CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS**

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom

4, rue Paul Valérien Perrin - ZI La Tuilerie II - BP 38 - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

Tél. : 04 38 12 02 86 - Fax : 04 38 12 09 66 - E-mail : Contact@Gourgue-et-Associés.fr -1-

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CAPITAL DE 256 114 EUROS - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE GRENOBLE

CODEAPE 741 C - RCS GRENOBLE D 334 213 790 SIRET 334 213 790 00044

GOURGUE & ASSOCIÉS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 17 Septembre 2007, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée :

Votre société souhaite renforcer ses capitaux permanents afin d'accélérer son développement, et notamment de renforcer son pôle achats et de financer ses dépenses marketing ainsi que l'évolution de son besoin en fonds de roulement. Le financement de cet investissement s'effectuerait notamment par le biais d'une émission d'obligations convertibles en actions de catégorie P à bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'état de l'actif et du passif au 30 Juin 2007, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

GOURGUE & ASSOCIÉS

L'actif et le passif de la société, au regard de leur détermination conformément aux règles et principes comptables français, appellent de notre part l'observation suivante :

Contrairement à l'arrêté des comptes clos au 31 Décembre 2006, votre société n'a pas souhaité, par simplification, tenir compte de la valorisation des temps effectués pour l'amélioration du site interne lors de l'établissement de la situation établie au 30 juin 2007. Cette position, ayant conduit à maintenir les dits frais en charges, n'entraîne pas une surévaluation de l'actif.

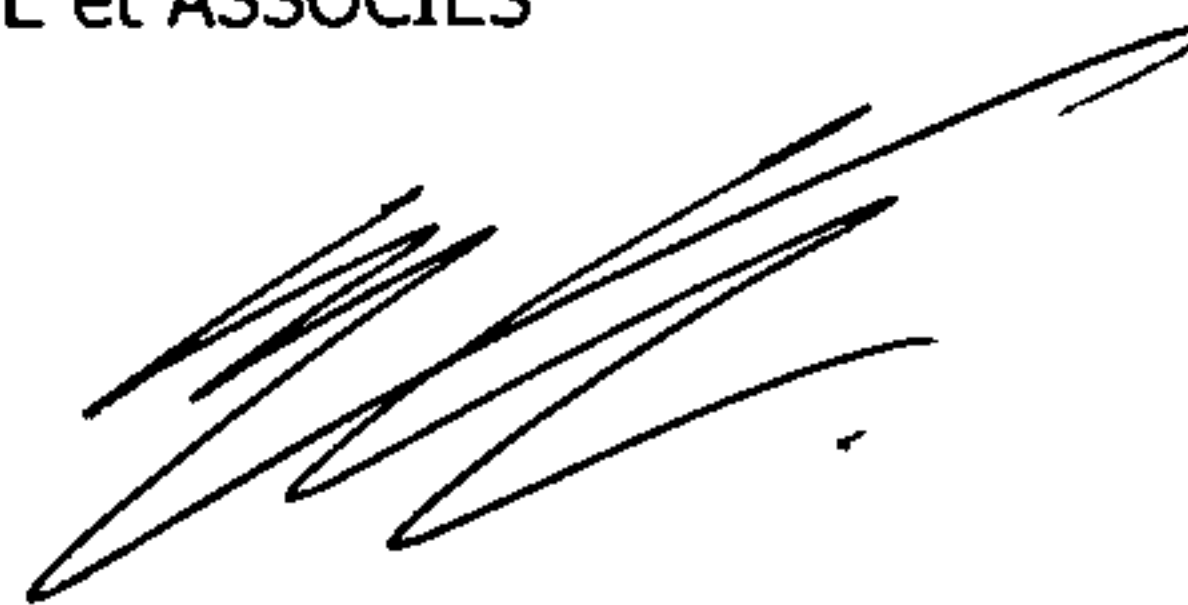
Sans remettre en cause la conclusion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information suivante contenue dans les notes de l'annexe aux paragraphes:

- « permanence des méthodes » relatif à l'établissement de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2007,
- « informations générales complémentaires » concernant la continuité d'exploitation.

Seyssinet, le 10 Octobre 2007

Le commissaire désigné en application de l'article L 228-39 du Code de commerce

SCP GOURGUE et ASSOCIES



Bertrand CELSE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2007 6			Exercice N-1 31/12/2006 8		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires	3 621	989	2 632	3 231	-599	-18.54	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	93 688	21 943	71 745	87 032	-15 287	-17.56	
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	2 838	736	2 102	2 052	50	2.44	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	1 396		1 396	1 396				
TOTAL II	101 543	23 668	77 875	93 711	-15 836	-16.90		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	517 675	2 935	514 740	199 182	315 558	158.43	
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés	37 474		37 474	12 346	25 128	203.53	
	Autres créances	117 422		117 422	87 490	29 932	34.21	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	764 621		764 621	840 164	-75 543	-8.99		
Disponibilités	71 526		71 526	199 485	-127 959	-64.14		
Charges constatées d'avance (3)	58 414		58 414	7 791	50 622	649.71		
TOTAL III	1 567 132	2 935	1 564 196	1 346 458	217 738	16.17		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V) Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 668 675	26 603	1 642 072	1 440 170	201 902	14.02		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1		
		30/06/2007 6	31/12/2006 8	Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 86 500)	86 500	86 500			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 148 447	1 148 447			
	Ecarts de réévaluation					
	RESERVES					
	Réserve légale					
	Réserves statutaires ou contractuelles					
	Réserves réglementées					
	Autres réserves					
	Report à nouveau	-363 277		-363 277		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-751 518	-363 277	-388 241	-106.87	
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL I		120 153	871 670	-751 518	-86.22	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs					
	Avances conditionnées					
TOTAL II						
PROVISIONS	Provisions pour risques					
	Provisions pour charges					
TOTAL III						
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES					
	Emprunts obligataires convertibles					
	Autres emprunts obligataires					
	Emprunts auprès d'établissements de crédit					
	Concours bancaires courants	269 119	103 326	165 793	160.46	
	Emprunts et dettes financières diverses					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	DETTES D'EXPLOITATION					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 128 504	407 622	720 882	176.85	
	Dettes fiscales et sociales	80 296	57 551	22 745	39.52	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	44 000		44 000		
	TOTAL IV		1 521 919	568 500	953 420	167.71
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		1 642 072	1 440 170	201 902	14.02
Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		1 642 072	1 440 170	201 902	14.02	
		1 521 919	568 500			

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2007 6.	31/12/2006 8	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	2 632	3 231	-599	-18.54
20500000 Logiciels - Brevets	3 621	3 621		
28050000 Amort. Concessions et droits	-989	-390	-599	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 745	87 032	-15 287	-17.56
20800000 Autres immob. incorporelles	1	1		
20810000 Site Internet	93 687	93 497	190	0.20
28080000 Amort. Autres immob. incorp.	-1	-1		
28081000 Amort. Site Internet	-21 942	-6 465	-15 477	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 102	2 052	50	2.44
21830000 Materiel de bureau & info	2 838	2 323	515	22.17
28183000 Amort. Materiel de bureau	-736	-271	-465	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 396	1 396		
27500000 Depots et cautionnements	1 396	1 396		
TOTAL II	77 875	93 711	-15 836	-16.90
MARCHANDISES	514 740	199 182	315 558	158.43
37000000 Stocks de marchandises	517 675	199 182	318 493	159.90
39700000 Depreciation marchandises	-2 935		-2 935	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	37 474	12 346	25 128	203.53
41100000 Clients	32 989	8 997	23 992	266.67
41800000 Clients - FAE	4 485	3 349	1 136	33.92
AUTRES CREANCES	117 422	87 490	29 932	34.21
40980000 Avoir a recevoir	17 218	13 859	3 358	24.23
44562190 TVA deductible sur immo.		274	-274	NS
44566000 TVA deductible		43 873	-43 873	NS
44566050 TVA deduct. Achats B/S . 5,50%	33		33	
44567000 Crédit de TVA en report	58 825	25 322	33 503	132.31
44571190 TVA coll. Ventes . 19,6 %	82		82	
44586000 TVA Deductible sur FNP	31 985	4 162	27 823	668.53
46700000 Débiteur divers	9 280		9 280	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	764 621	840 164	-75 543	-8.99
50800000 Valeurs mobilières placements	764 621	840 164	-75 543	-8.99
DISPONIBILITES	71 526	199 485	-127 959	-64.14
51130000 Cartes bancaire à decasher	64		64	
51211000 Banque CIC	71 461		71 461	
51212000 Banque CIC augment. Capital		199 485	-199 485	NS
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	58 414	7 791	50 622	649.71
48600000 Charges constatees d'avance	58 414	7 791	50 622	649.71
TOTAL III	1 564 196	1 346 458	217 738	16.17
TOTAL GENERAL	1 642 072	1 440 170	201 902	14.02

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 30/06/2007 6	Exercice N-1 31/12/2006 8	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	86 500	86 500		
10130000 Capital Social	86 500	83 400	3 100	3.72
10180000 Capital souscrit en cours		3 100	-3 100	NS
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	1 148 447	1 148 447		
10400000 Primes liees au capital social	1 148 447	952 062	196 385	20.63
10480000 Prime d'emission en cours		196 385	-196 385	NS
REPORT A NOUVEAU	-363 277		-363 277	
11900000 Report à nouveau	-363 277		-363 277	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-751 518	-363 277	-388 241	-106.87
TOTAL I	120 153	871 670	-751 518	-86.22
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	269 119	103 326	165 793	160.46
51110000 Cheques à decasser	141 112		141 112	
51120000 Traités à payer	117 003		117 003	
51140000 Prelevements à payer	7 107		7 107	
51150000 Virements à payer	2 219		2 219	
51211000 Banque CIC		102 813	-102 813	NS
51860000 Interets à payer	1 678	513	1 165	227.25
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 128 504	407 622	720 882	176.85
40100000 Fournisseurs	821 591	366 609	454 981	124.11
40800000 Fournisseurs - FNP	306 914	41 013	265 901	648.33
DETTES FISCALES ET SOCIALES	80 296	57 551	22 745	39.52
42100000 Personnel, remunerations dues	15 997	3 459	12 539	362.54
42820000 Dettes prov. congés payés	16 486	7 586	8 900	117.32
43100000 Urssaf	25 780	21 427	4 353	20.32
43730000 Caisse de retraite	7 613	5 928	1 684	28.41
43740000 Assedic	4 198	3 508	690	19.67
43780000 Autres organismes sociaux	264	376	-112	-29.69
43820000 Charges sur congés payer	5 179	2 689	2 490	92.61
44562190 TVA deductible sur immo.	0		0	
44566190 TVA ded. Achats B/S . 19,6 %	0		0	
44571000 TVA collecte		12 030	-12 030	NS
44587000 TVA Collecte sur FAE et AAE	735	549	186	33.92
44860000 Etat charges à payer	4 044		4 044	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	44 000		44 000	
48700000 Produits constatés par avance	44 000		44 000	
TOTAL IV	1 521 919	568 500	953 420	167.71
TOTAL GENERAL	1 642 072	1 440 170	201 902	14.02

SAS SPARTOO
38130 ECHIROLLES

ANNEXE DU 01/01/2007 AU 30/06/2007

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 642 071.73 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 276 614.25 Euros et dégagant un déficit de -751 517.54 Euros .

L'exercice a une durée de 6 mois, couvrant la période du 01/01/2007 au 30/06/2007 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de la situation clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cette situation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Il est à noter que la société n'a pas évalué, ni constaté de production immobilisée pour la situation arrêtée au 30 juin 2007. Cette option a été prise par mesure de simplification. Elle n'engage pas la société dans cette option pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Informations générales complémentaires

Continuité d'exploitation :

Notre entreprise a connu un premier semestre pour notre deuxième exercice social conforme à notre business plan.

Nous n'avons pas aujourd'hui d'information remettant en cause les hypothèses de croissance de notre société pour le second semestre 2007 et pour l'année 2008 telles qu'elles sont prévues dans notre business plan.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	97 119		190
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 323		515
TOTAL	2 323		515
Prêts, autres immobilisations financières	1 396		
TOTAL	1 396		
TOTAL GENERAL	100 838		705

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			97 309	97 309
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 838	2 838
TOTAL			2 838	2 838
Prêts, autres immobilisations financières			1 396	1 396
TOTAL			1 396	1 396
TOTAL GENERAL			101 543	101 543

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	6 856	16 076		22 932
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	271	465		736
TOTAL	271	465		736
TOTAL GENERAL	7 127	16 541		23 668

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	16 076				
Matériel de bureau informatique mobilier	465				
TOTAL	465				
TOTAL GENERAL	16 541				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours		2 935			2 935
TOTAL		2 935			2 935
TOTAL GENERAL		2 935			2 935
Dont dotations et reprises d'exploitation		2 935			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 396	1 396	
Autres créances clients	37 474	37 474	
Taxe sur la valeur ajoutée	90 925	90 925	
Débiteurs divers	26 498	26 498	
Charges constatées d'avance	58 414	58 414	
TOTAL	214 705	214 705	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	269 119	269 119		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 128 504	1 128 504		
Personnel et comptes rattachés	32 483	32 483		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 034	43 034		
Taxe sur la valeur ajoutée	736	736		
Autres impôts taxes et assimilés	4 044	4 044		
Produits constatés d'avance	44 000	44 000		
TOTAL	1 521 919	1 521 919		

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	86 500			86 500

Autres immobilisations incorporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition (coût historique), mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Pour la situation arrêtée au 30 juin 2007, il est à noter que la société n'a pas évalué ni constaté de production immobilisée pour la mise en place de nouvelles applications du site Internet. Cette option a été prise par mesure de simplification. Elle n'engage pas la société pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2007.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Logiciels et Brevets	3 621	33.33
Marques	1	10.00
Site Internet	93 497	33.33

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions Agencements et aménagements Installations techniques Matériels et outillages Matériel de transport Matériel de bureau Mobilier	LINEAIRE	3 ans

Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat tarifé du fournisseur et des coûts de magasinage. Il est également tenu compte des remises de fin d'année appréhendées fournisseur par fournisseur.

Dépréciation des stocks

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs mobilières de placement ont générés des plus values latentes de 4 367 euros sur l'exercice qui n'ont pas été comptabilisées.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	4 485
Autres créances	17 218
Total	21 703

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 678
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	306 914
Dettes fiscales et sociales	25 708
Total	334 300

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	58 414
Total	58 414
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	44 000
Total	44 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-18°)

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		50 000
Nantissement de 2100 SICAV de trésorerie en garantie du stock fourni.	50 000	
Total (1)		50 000

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

Au 30 juin 2007, les engagements en matière de pensions et retraites ne sont pas significatifs.

Engagement en matière des droits individuels à formation

Au 30 juin 2007, les salariés ont acquis des droits individuels à formation non significatifs.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ANNEXE

Exercice du 01/01/2007 au 30/06/2007

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 47)

(Décret n°67-236 du 23/03/67 articles 294 à 299)

Quantité	Désignation	Montant
58	Action CIC TresoriCIC3DEC	341 143
13 530	Parts CIC EPARCIC 3 DEC	423 479
	Total	764 622